



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité – Justice – Travail



SGG

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



AGROPAIX INTERNATIONAL

Organisation Non Gouvernementale (ONG)

« Est de bâtir une société où la foi, la solidarité et le développement durable favorisent l'autonomisation des fidèles chrétiennes au service de l'Église tout en promouvant la coexistence pacifique entre les éleveurs et les populations, dans le respect de la dignité humaine, du dialogue et de la cohésion sociale »

PROCÈS VERBAL

Adoptés et approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 24/08/2026

DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT DE L'ORGANISATION

Dénomination : AgroPaix_International

Nature : Organisation Non Gouvernementale (ONG)

Siège social : Parakou_Quartier_Souinrou, Parcelle 'M' du lot 2440 sis au 3ème arrondissement

Contact : 0197091953

E-mail : geogesosse@gmail.com / ap@agropaixinternational.org

Commune : Parakou

Département : Borgou

République du Bénin

Année : 2026

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
Direction des Affaires Intérieures et des Cultes

République du Bénin

Le Président	Le Secrétaire
Dr OSSE Georges Lamide	EGLO YAOVI Habib

AGROPAIX INTERNATIONAL

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

ONG : AGROPAIX_ INTERNATIONAL

SIÈGE SOCIAL : Parakou_Quartier_Souinrou, Parcelle 'M' du lot 2440 sis au 3ème arrondissement.

LIEU DE LA RÉUNION : Parakou chez Dr OSSE Georges Lamide.

Le 24 Août 2026 à 16h à Parakou, Quartier Ladji-farani, s'est réuni l'Assemblée Générale Constitutive ci-après relatée pour statuer sur la mise en conformité de l'ONG AGROPAIX_ INTERNATIONAL, prévue par la loi n°2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et fondations.

Le Président de séance met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des personnes représentées ;
- Le projet de statuts de l'ONG ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale Constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation de l'objet de l'ONG ;
2. Présentation et discussion de la structure de l'ONG, de son organisation et de son fonctionnement ;
3. Présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
4. Nomination des membres des organes de direction ;

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Il commence par présenter l'objet de l'ONG puis invite les membres de l'Assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

Le président de séance présente ensuite la structure proposée pour l'ONG, son organisation et son fonctionnement, après quoi il invite les membres de l'Assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, le président de séance appelle l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. PREMIERE RESOLUTION – MISE EN CONFORMITE

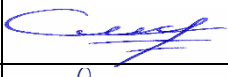
L'Assemblée Générale, après en avoir discuté, décide de mettre en conformité **l'ONG AGROPAIX_ INTERNATIONAL** régie par la loi n°2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et fondations.

L'objet porte sur le développement et la paix durable au Bénin comme ailleurs.

SON SIEGE SOCIAL EST FIXE A : Parakou_Quartier_Souinrou, Parcelle 'M' du lot 2440 sis au 3ème arrondissement. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

2. LISTE DE PRÉSENCE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Poste	Nom et Prénoms	Profession	Contact	Signature
Président	Dr OSSE GEORGES LAMIDE	Economiste	0197091953	
Secrétaire Général	EGLO YAOVI HABIB PATERNE	Juriste	0196866070	
Trésorier Général	BEBA JUYAHODO JULIETTE	Ménagère	0195706970	
Membre	LAZO Sanoussi	Gestionnaire	0140350051	

La séance est ouverte à 16h sous la présidence du Dr OSSE GEORGES LAMIDE, en sa qualité du Président de l'ONG.

Le secrétariat de séance est assuré par EGLO YAOVI Habib Paterné.

- **Nombre de membres inscrits : 04**
- **Nombre de membres présents : 04**
- **Nombre de membres représentés : 04**

Le Président constate que le quorum prévu par les statuts de l'ONG est atteint.
L'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

3. ORDRE DU JOUR

1. Examen et approbation de l'ordre du jour.
2. Présentation des projets de développement agricole, d'élevage, etc...
3. Validation du budget prévisionnel incluant la gestion administrative et opérationnelle sur le Budget.
4. Dispositions diverses et clôture.

3. DÉROULEMENT DES DÉBATS ET RÉOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 1 : Approbation de l'ordre du jour

L'Assemblée Générale Constitutive approuve à la majorité l'ordre du jour proposé.

Vote : *Adopté à la majorité.*

RÉSOLUTION N° 2 : Approbation des Formations et Accompagnements des projets partenariats circulaire dans divers domaines.

Le Président présente le programme de partenariat circulaire porté par l'ONG et tout autre qui respect l'éthique de l'ONG dans l'avenir :

- **Projet 1 de fabrication** : Tricycle
- **Projet 2 (10 Hectares pour 10 tenants)** : Soutien à la production agricole (semences, matériel, irrigation, suivi technique).
- **Projet 3 (20 Hectares pour 10 tenants)** : Développement des activités d'élevage et de culture circulaire réparties en des blocs d'exploitation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve ces trois initiatives et autorise le Bureau à signer les conventions nécessaires.

Vote : *Adopté à la majorité.*

RÉSOLUTION N° 3 : Validation du budget de fonctionnement et de la gestion administrative

La Trésorière / Le Président souligne qu'afin d'assurer une bonne gouvernance et de répondre aux exigences de transparence des bailleurs de fonds, un budget spécifique d'accompagnement administratif est indispensable.

Il est proposé d'intégrer une ligne « **Gestion administrative, suivi et coordination ainsi que les imprévus** » dans le budget prévisionnel global des projets, couvrant :

- Le suivi comptable et juridique,
- Les assurances et la conformité réglementaire,
- Les fournitures de bureau, télécommunications et frais de déplacement des équipes de contrôle,
- Les imprévus,
- Les audits et rapports d'évaluation d'impact final.

L'Assemblée Générale valide l'intégration formelle de cette ligne budgétaire dans le budget prévisionnel global des projets.

Vote : *Adopté à la majorité.*

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h (3h de temps).

De tout ce qu'est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire de séance.

SIGNATURES

Le Président	Le Secrétaire
Dr OSSE Georges Lamide	EGLO YAOVI Habib
	

Fait à Parakou, le 24 /08/ 2026